



Reglement perdu de decision de jusice

Par **renoux14**, le **11/02/2015** à **15:14**

Bonjour

je vous explique mon probleme, suite a une modification de pension alimentaire ,il a été défini que je devais a mon ex épouse la somme de 1300.00€ par descision de justice, chose que je ne conteste pas du tout, j ai transmis le reglement par cheque a mlon avocat le 18 decemnbre 2014 qui la reçus, qui a transmis celui-ci a l avocat de la parti adverse, qui l a reçu et l a déposer dans la boite aux lettre de la CARPA qui l a égaré, pour ma part , j ai rappelé mon avocat ne voyant pas de débit sur mon compte et il m a annoncé la nouvelle.

maintenant on me redemande de faire le cheque, mais je trouve cela un peu cavalier de palier aux soucis de cet organisme, alors que je ne suis pas responsable de c est égarrement, mon avocat de demande d émettre un nouveau cheque et je voudrais savoir si je suis dans mon droit de refuser alors que tout les protagonistes ont eu entre leurs mains le reglement, je ne veux pas non plus profiter du systeme, mais jusqu a présent rien n est aller dans mon avantage et cela dure depuis 6 ans
merci de me fournir votre avis
cordialement

Par **moisse**, le **11/02/2015** à **17:08**

Mon avis est que vous êtes grandement dans vos torts et les dommages et intérêts de retard sont pour vous en refusant le renouvellement du chèque égaré.

En effet vous ne vous êtes pas dégagé de l'obligation ordonnée.

En effet la perte d'un chèque est une situation des plus courantes et se traduit ainsi:

* opposition au chèque

* établissement d'une lettre de désistement par le bénéficiaire du chèque perdu

* établissement d'un nouveau chèque.

Code monétaire et financier L131-40 et suivants.